

MAIRIE d'YSSANDON
19310 YSSANDON

Téléphone : 05-55-25-11-73
Email : yssandon@mairie19.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Yssandon,

Considérant la délibération N° DE2024-01 ayant pour objet les demandes de subventions DETR et FST de l'AGGLO de Brive pour les travaux de réfection de la VC n° 2 à La Nadalie ;

Considérant le montant de la subvention FST (Fonds de Soutien Territorial) prévu égal à 14 964,50 €, calculé par référence au plafond de subvention (30 % du total HT),

Considérant que dans le cas présent, il convient d'appliquer le plafond de 20 € par habitant (population totale 2023 = 699 hab) auquel sera ajoutée la prime solidarité de 2 000 € ;

DECIDE

Article 1 :

De modifier le montant de subvention FST pour les travaux de voirie sur VC n° 2 La Nadalie, en utilisant la méthode de calcul plafonnée au nombre d'habitants.

Article 2 :

La subvention FST sera égale à $20 \times 699 = 13\,980 + 2\,000 = 15\,980$ €.

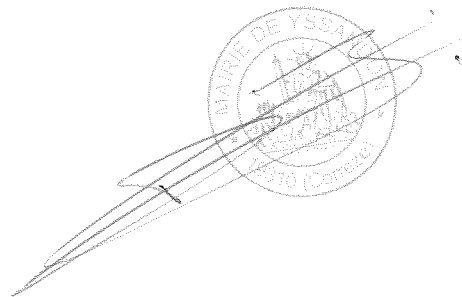
Cette recette sera inscrite au budget primitif après obtention de l'arrêté de subvention.

Article 3 :

La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- à l'AGGLO de BRIVE.

Fait à Yssandon, le 28/05/2024
Le Maire,
Didier DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240528-DC2024-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024